

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 11-2025

Nombre de membres :

en exercice : 13

présents : 7

votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 14 heures 30,
 le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HEYRIEUX - Isère - dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.
 Daniel ANGONIN, Président.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Présents : Mmes MOREAU. GENDRIN. LOUVIER. MARTIN. M. MICHEL. Mmes MOREL. VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. ANGONIN à Mme MOREAU. M. TALPIN à Mme MARTIN.

Sans procuration : Mmes CARUSO-LOPEZ. DURANTHON. GAUTHIER. M. MASSON.

Mme GENDRIN a été élue secrétaire.

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

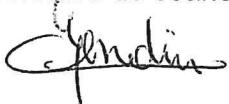
- nomme Valérie GENDRIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

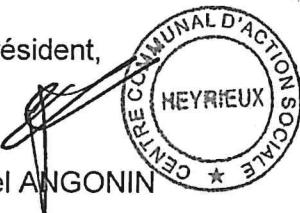
A HEYRIEUX, le 22 décembre 2025

La Secrétaire de séance,

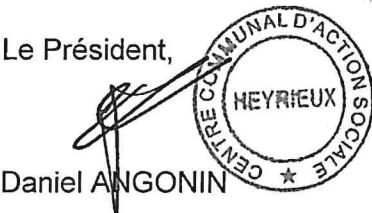


Valérie GENDRIN

Le Président,



Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 12-2025

Nombre de membres :

en exercice : 13

présents : 7

votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 14 heures 30,
 le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HEYRIEUX - Isère - dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.
 Daniel ANGONIN, Président.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Présents : Mmes MOREAU. GENDRIN. LOUVIER. MARTIN. M. MICHEL. Mmes MOREL.
 VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. ANGONIN à Mme MOREAU. M. TALPIN à Mme MARTIN.

Sans procuration : Mmes CARUSO-LOPEZ. DURANTHON. GAUTHIER. M. MASSON.

Mme GENDRIN a été élue secrétaire.

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du 7 avril 2025

Le compte-rendu de la séance du 7 avril 2025, ne donnant lieu à aucune observation,
 est adopté à l'unanimité.

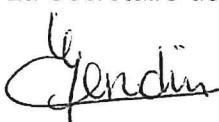
Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du C.C.A.S.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

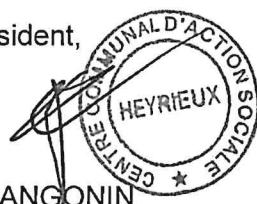
A HEYRIEUX, le 22 décembre 2025

La Secrétaire de séance,



Valérie GENDRIN

Le Président,



Daniel ANGONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 13-2025

Nombre de membres :

en exercice : 13

présents : 7

votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 14 heures 30, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HEYRIEUX - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN, Président.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Présents : Mmes MOREAU. GENDRIN. LOUVIER. MARTIN. M. MICHEL. Mmes MOREL. VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. ANGONIN à Mme MOREAU. M. TALPIN à Mme MARTIN.

Sans procuration : Mmes CARUSO-LOPEZ. DURANTHON. GAUTHIER. M. MASSON.

Mme GENDRIN a été élue secrétaire.

Objet : Décision modificative n°1

A la demande de la Trésorerie de Bourgoin-Jallieu et afin de rectifier le report de fonctionnement de l'année 2024,

Sur proposition de M. le Président, le CCAS, à l'unanimité :

- modifie les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
Total Général		0.00 €		100.00 €

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du C.C.A.S.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 22 décembre 2025

La Secrétaire de séance,



Valérie GENDRIN

Le Président,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 14-2025

Nombre de membres :

en exercice : 13

présents : 7

votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 14 heures 30, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HEYRIEUX - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN, Président.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Présents : Mmes MOREAU. GENDRIN. LOUVIER. MARTIN. M. MICHEL. Mmes MOREL. VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. ANGONIN à Mme MOREAU. M. TALPIN à Mme MARTIN.

Sans procuration : Mmes CARUSO-LOPEZ. DURANTHON. GAUTHIER. M. MASSON.

Mme GENDRIN a été élue secrétaire.

Objet : Modification du règlement relatif à la délivrance d'aides facultatives

L'article 3 « Détermination du reste à vivre » du règlement pour la délivrance d'aides facultatives du CCAS stipule que le cumul des aides est plafonné à 500€ par an et par foyer. L'article 4 « Nature des aides » précise également que le CCAS d'Heyrieux a fixé un montant maximum de 500€ pour les aides financières par foyer et par an, pour remédier aux difficultés de règlement de factures dans les domaines liés au logement.

Avec l'augmentation du coût de la vie, M. le Président souhaite augmenter ce plafond à 1000€ par an et par foyer afin de répondre au mieux aux difficultés de certaines personnes.

Sur proposition de M. le Président, le CCAS, à l'unanimité :

- modifie l'article 3 de la façon suivante « Le cumul des aides est plafonné à 1 000€ par an et par foyer ». « Les demandes d'aides inférieures à 1 000€ sont examinées chaque semaine par le Président en collaboration avec la vice-Présidente du CCAS ; celles supérieures à 1 000€ sont examinées par le Conseil d'Administration » ;

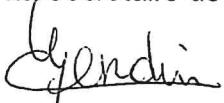
- modifie l'article 4 de la manière suivante « le CCAS d'Heyrieux a fixé un montant maximum de 1 000€ pour les aides financières par foyer et par an, pour remédier aux difficultés de règlement de factures dans les domaines liés au logement ».

- Charge M. le Président des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du C.C.A.S.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 22 décembre 2025

La Secrétaire de séance,



Valérie GENDRIN

Le Président,

Daniel ANGONIN





REGLEMENT POUR LA DELIVRANCE D'AIDES FACULTATIVES DU CCAS d'Heyrieux

1 – Opportunités d'un règlement d'aides sociales facultatives

Le présent règlement d'aides sociales facultatives précise les règles pourront être accordées.

Ce règlement répond à une triple finalité :

- De proximité en contribuant à rendre plus proches et plus accessibles les aides facultatives mobilisables du Centre Communal d'Action Sociale d'Heyrieux ;
- D'égalité de traitement en garantissant aux administrés une cohérence dans les réponses données aux demandes d'aides individuelles ;
- De lisibilité en servant de guide d'informations pratiques aux intervenants professionnels et aux usagers, afin de garantir leurs droits.

Le présent règlement s'impose à tous.

2- Conditions générales

Dans la limite des crédits budgétaires votés lors du budget primitif du CCAS, l'attribution des aides sera faite en prenant en compte un reste à vivre. Les demandes doivent faire l'objet d'un rapport rédigé par les travailleurs sociaux comportant une évaluation de la situation sociale et financière du demandeur.

Il est rappelé que :

- Les aides du CCAS revêtent un caractère de subsidiarité,
- Les secours accordés en urgence ont un caractère ponctuel,
- L'accès à ces aides implique que le demandeur ait fait valoir l'ensemble de ses droits au préalable,
- Les demandeurs doivent justifier d'un domicile à Heyrieux depuis au moins trois mois,
- Les demandeurs étrangers doivent être en situation régulière de séjour.

3- Détermination du reste à vivre

Le reste à vivre est déterminé à partir :

- De l'ensemble des ressources du ménage,
- Des charges fixes,
- Du nombre de personnes composant le ménage décompté en unités de consommation (UC) selon l'échelle de l'Organisation de coopération et de développement économiques, à savoir : 1 UC pour le premier adulte du ménage ; 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans et plus ; 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Le reste à vivre est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Ressources du ménage} - \text{charges du ménage}}{\text{Nombre de personnes du ménage}}$$

Sont considérées comme recevables, et donc soumises pour examen, les demandes dont le reste à vivre ne dépasse pas 300€.

Sous réserve du respect des dispositions ci-dessus :

Une aide d'urgence peut être octroyée, dans un délai de 24 heures, pour faire face aux dépenses de première nécessité. Elle est plafonnée à 80€ par aide et à 240€ par an et par foyer.

Les demandes d'aides inférieures à 1 000€ sont examinées chaque semaine par le Président en collaboration avec la Vice-Présidente du CCAS ; celles supérieures à 1 000€ sont examinées par le Conseil d'Administration.

Le cumul des aides est plafonné à 1 000€ par an et par foyer. Au-delà de ce montant, toutes autres demandes urgentes seront examinées en Conseil d'Administration.

Les décisions seront notifiées aux intéressés ainsi qu'aux travailleurs sociaux.

4 – Nature des aides

L'aide alimentaire :

Le CCAS s'engage en coopération avec les travailleurs sociaux à faciliter la fréquentation de l'épicerie sociale de la Croix Rouge et des Restos du Cœur soit par le covoiturage, soit par le financement de transport..

En cas d'impossibilité à réaliser cette démarche, ou si les demandeurs ne relèvent pas de ces dispositifs, le CCAS peut pallier à l'impossibilité des demandeurs à assurer leur subsistance immédiate au moyen de bons alimentaires.

Les aides allouées au soutien à la famille se font sous forme de bons alimentaires, de participation aux frais liés à la cantine, aux centres de loisirs et aux portages de repas. Le montant fixé pour ce type d'aide ne peut pas dépasser 60 €.

Les titres de transport :

En fonction de la situation des demandeurs, le CCAS pourra participer aux frais de transport en commun (train ou bus), à la navette de covoiturage ou au frais d'essence.

Les aides liées au transport pour la recherche d'emploi se matérialisent sous forme de bons carburants ou de tickets de bus, dans la limite de 50€.

Insertion professionnelle :

Les frais liés à la formation ou à la recherche d'emploi peuvent être pris en charge par le CCAS jusqu'à hauteur de 60€.

Les difficultés de règlement de factures :

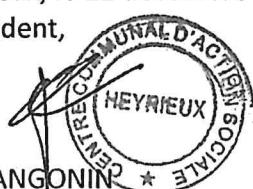
Le CCAS d'Heyrieux a fixé un montant maximum de 1 000€ pour les aides financières par foyer et par an, pour remédier aux difficultés de règlement de factures dans les domaines liés au logement (impayés de loyer, d'électricité, de gaz, d'assurances habitation, d'adaptation du logement, d'équipements de première nécessité).

Sont déclarées irrecevables toutes les demandes d'aides financières suivantes :

- Apurement de découvert bancaire
- Recouvrement de crédits à la consommation ou dettes envers les particuliers
- Dettes professionnelles (URSAFF, TVA ...)
- Frais de justice
- Prime d'assurance-vie
- Impôts et autres amendes
- Aide au règlement des pensions alimentaires
- Aide au permis de conduire
- Frais administratifs
- Projet vacances

Vu pour être annexé à la délibération n°14-2025
Du CCAS en date du 18 décembre 2025
A Heyrieux, le 22 décembre 2025

Le Président,


Daniel ANGONIN

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le

ID : 038-213801897-20251229-REGLEMENTAIDES-CC

Berger
Levrault